

Département de la Manche
Arrondissement de Saint-Lô
Canton de Pont-Hébert

Commune de SAINT-CLAIR-SUR-L'ELLE

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation
4 juillet 2023
Date d'Affichage
17 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le onze juillet à vingt heures trente,
le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance
publique sous la présidence de Mme Maryvonne RAIMBEAULT, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 15

Étaient présents : MM. Maryvonne RAIMBEAULT, Fabienne LENOËL,
Jean-Marc VARIN, Philippe GAILLARDON, Laëtitia DUBOSCQ, Annick
JOUFFLINEAU, Pauline BOSCHER, Stéphane LECHANOINE, Anne-Marie
RABEC, Floriane VISART DE BOCARMÉ, Maryline VAUTIER, Serge
ANFRAY, Benoît LAVARDE

Était absent excusé et représenté : M. Yohann GARREAU qui donne pouvoir à
M. Stéphane LECHANOINE et M. Raymond GIRARD qui donne pouvoir à M.
Philippe GAILLARDON

Mme Fabienne LENOËL remplit les fonctions de secrétaire.

DÉLIBÉRATION 2023 - N°07/01

**DÉSIGNATION DU RÉFÉRENT 'LUTTE CONTRE LA PROLIFÉRATION DES
ESPECES A ENJEUX SANITAIRES'**

Madame le Maire informe que de nombreuses espèces, végétales ou animales, sont
susceptibles de nuire à la santé humaine, soit de par leurs caractéristiques biologiques
(ambrosies, berce du Caucase, chenilles urticantes, etc...), soit de par leur capacité à
être vectrices de maladies (moustiques tigre, tiques, rongeurs aquatiques, etc...).

Il est également reconnu que les évolutions climatiques, observées ou prévues,
tendent à favoriser l'implantation d'espèces nouvelles sur des territoires jusqu'alors
préservés, de même que les flux nationaux et internationaux, de biens ou de personnes,
favorisent une dissémination ou importation d'espèces non autochtones, et avec elles,
potentiellement, de nouveaux enjeux sanitaires.

Par conséquent, la lutte contre la prolifération des espèces nuisibles à la santé
humaine constitue un enjeu important du ministère chargé de la santé. Ainsi, le code de
la santé publique (CSP) définit

- Une liste d'espèces dont la prolifération est nuisible à la santé humaine. Celle-ci
comporte, à ce jour, trois espèces d'ambrosies (ambrosie à feuilles d'armoise,
l'ambrosie trifide et l'ambrosie à épis lisses) et deux espèces de chenilles
(chenilles processionnaires du pin et du chêne) (article D.1338-1) ;
- Les mesures de prévention et de lutte à mettre en œuvre contre ces espèces
(article D.1338-2) ;
- Les modalités d'application des mesures de nature à prévenir l'apparition de ces
espèces ou à lutter contre leur prolifération (article R.1338-4 du CSP)

Le Préfet de la Manche a pris, en date du 22 mai 2023, un arrêté de lutte obligatoire contre les ambrosies, les chenilles urticantes ainsi que contre la Berce du Caucase.

L'article R.1338-4 du CSP précise que les « maires des communes concernées peuvent participer, aux côtés du représentant de l'État, à l'élaboration et à la mise en œuvre de ces mesures dans leur ressort ».

Ainsi, le conseil municipal est invité à désigner un ou plusieurs référents territoriaux, destinés à participer à la surveillance et à la lutte contre la prolifération des espèces à enjeux sanitaires sur leurs territoires respectifs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne Mme Fabienne LENOËL, comme référente communale pour lutter contre la prolifération des espèces à enjeux sanitaires.

En cas d'absence de Mme Fabienne LENOËL, Mr Philippe GAILLARDON et Mr Stéphane LECHANOINE sont désignés remplaçants.

Ainsi délibéré à Saint-Clair-sur-l'Elle, les jour mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance Fabienne LENOËL	Le Maire Maryvonne RAIMBEAULT
	